

N° 9 – Délibération relative à l'avenant n° 2 à la délégation de service public portant sur la gestion des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles, du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès et de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux

VU les articles L 1411-1 à L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2013-154 du 30 septembre 2013, le Conseil de la Communauté du Comté de Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles, du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès, de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux, selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2013-55 du 13 avril 2015, le Conseil de la Communauté du Comté de Provence a approuvé le choix de la société « Crèches de France » comme délégataire de service public ainsi que le contrat de délégation de service public, pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT qu'un premier avenant modifiant la date d'ouverture de la structure d'accueil d'Entrecasteaux, a été signé le 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016, il a été créé au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ; ladite création entraînant la dissolution des trois Communautés de Communes, l'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics fusionnés a été attribué à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, suite au changement d'actionnariat de la société « Crèches de France », le siège social ainsi que les représentants de la ladite société ont été modifiés ;

CONSIDERANT qu'une délégation de service public ne peut être prolongée que pour des motifs d'intérêt général : la durée de prolongation ne peut alors excéder un an. Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la gestion d'une structure d'accueil petite enfance est calquée sur l'année scolaire. Or la convention de délégation actuelle prévoit l'échéance contractuelle au 1^{er} juin 2020, soit avant le terme de l'année scolaire. Aussi afin d'assurer la continuité du service public de l'accueil en crèche sur l'année scolaire, éviter de perturber les enfants et les familles, et assurer une transition contractuelle entre les délégataires, il est opportun de prolonger de trois mois la durée actuelle de la délégation ;

CONSIDERANT que la prolongation de la durée de la convention a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public :

- Incidence de l'avenant 2 sur la DSP (3 mois) : 515 059 € TTC
- Incidence de l'avenant 2 sur la participation financière de la Communauté d'agglomération (3 mois) : 216 315 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 5,07 %

- Nouveau montant de la délégation de service public (63 mois) : 10 665 630 €
- Nouveau montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence (63 mois) : 4 180 570 €

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- d'acter le transfert de la convention au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- d'acter les modifications du siège social et des représentants de la société « Crèches de France » faisant suite au changement d'actionnaire ;
- de prolonger la Convention d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles, du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès, de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**